

Un coursier

A vélo, à scooter ou en voiture, il s'engage à livrer son colis dans un délai de quelques heures maximum. Un service plébiscité par les entreprises, surtout en région parisienne.

Pour déposer une réponse à un appel d'offres en dernière minute ou faire parvenir un vêtement à temps au shooting d'un magazine de mode, les coursiers font partie du quotidien de nombreuses entreprises. Le secteur représente ainsi, selon le Syndicat national du transport léger (SNTL), 400 millions d'euros de chiffre d'affaires en région parisienne. Bien qu'animé par plusieurs centaines de sociétés, dont environ 450 sont référencées auprès du SNTL, ce marché est strictement réglementé.

Qu'est-ce que l'activité de course ?

La course désigne le transport de marchandises d'un poids inférieur à 3,5 t, sur deux ou quatre roues, directement du point d'enlèvement à celui de livraison et ce, dans un périmètre relativement proche. « C'est une activité qui est développée essentiellement en région parisienne », précise Philippe Tellini, vice-président du SNTL. Environ 5 000 coursiers à moto, à vélo ou en voiture y travaillent.

Quel est l'intérêt pour les entreprises ?

L'avantage de la course réside dans sa rapidité et sa traçabilité. Les délais de livraison proposés se situent

généralement entre quarante-cinq minutes et trois heures et la plupart des sociétés de course permettent à leurs clients de suivre leur commande en ligne. Il est aussi possible de vérifier quand le pli ou le colis a été réceptionné et par qui.

Qui peut proposer des services de course ?

La course est une activité réglementée par la loi Gayssot de 1998 qui oblige les entreprises de course, à l'exception de celles utilisant seulement des vélos, à être inscrites au registre des transporteurs loueurs sous peine de 15 000 € d'amende et d'un an d'emprisonnement. Pour cela, ces sociétés doivent obtenir une licence auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement en passant une capacité professionnelle si le gérant n'est pas titulaire d'un diplôme de commissionnaire de transport. Chaque entreprise doit donc détenir un numéro de licence et des copies conformes pour chaque véhicule qu'elle met en circulation.

Comment les tarifs sont-ils déterminés ?

La tarification est exprimée en nombre de bons. « Le prix du bon oscille entre 4,80 € et 6 € pour les

2 000

courses

par jour : c'est la moyenne des prestations effectuées par le groupe Coursier.fr qui, avec 10 millions d'euros de chiffre d'affaires et 2 500 clients, figure parmi les plus gros acteurs du marché.

EN SAVOIR PLUS

À CONSULTER

- **La liste des entreprises** inscrites au registre des transporteurs loueurs sur le site du ministère du Développement durable (rubrique Transports/secteur routier/professionnels) : www.developpement-durable.gouv.fr.
- **Les documents à destination des donneurs d'ordre** sur le site du Syndicat national du transport léger : www.sntl.fr.

courses à deux-roues motorisés, qui représentent l'essentiel de l'activité. Il a une valeur unique pour chaque client en fonction surtout du volume de courses demandé. C'est là-dessus qu'on négocie », explique Oliver Bertaud, consultant et associé chez Cosma Experts. A vélo, il faudra plutôt compter entre 6 et 12 € le bon.

Le nombre de bons dépend du type de trajet, du degré d'urgence et du véhicule utilisé. A titre d'exemple, une course intra-muros dans un délai de trois heures à moto est généralement facturée un bon. Pour un trajet en voiture, sans urgence, il faut compter 25 à 40 €.

Si le pli n'est pas disponible à l'heure convenue et que le coursier doit patienter, le retard pourra aussi être facturé, le plus souvent à raison d'un bon pour quinze minutes.



(Getty Images/Collection Mix : Subjects RM/Cultura RM/Jason Butcher.)

Comment choisir son prestataire ?

Lorsque leurs besoins sont réguliers, les entreprises passent généralement par des appels d'offres mais, même pour un besoin ponctuel, il est conseillé de comparer différents prestataires. « En fonction du type de déplacement mais aussi du secteur, le plus performant ne sera pas toujours le même », explique Antoine Petit, directeur commercial chez Coursier.fr. « Mais en tant que donneur d'ordre, l'entreprise qui fait appel à une société de course est coresponsable en cas de problème », rappelle-t-il. Il est donc conseillé de vérifier que son prestataire est bien inscrit au registre du transport, de voir si son nombre de licences est en cohérence avec les services proposés, mais aussi de lui demander ses attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle et transport. En effet, en cas de marchandises abîmées, la loi prévoit une indemnisation en fonction du poids et non de la valeur du colis.

« Certaines entreprises choisissent, pour des questions d'image et dans une démarche de responsabilité sociale, de faire appel à des services de course à vélo, généralement un peu plus chers. Mais quand il s'agit de transporter des plis de grande valeur, c'est surtout la confiance dans la qualité du service qui guide leur choix. Il est aussi possible d'engager des actions en interne pour optimiser le coût global de ce service », conseille Pierre Ravenel, directeur et spécialiste des achats durables au sein du cabinet Karistem.